

La Rochelle

Cabinet du Bâtonnier

MOTION SUR L'AIDE JURIDICTIONNELLE BARREAU DE LA ROCHELLE

Le 18 décembre 2000, un protocole d'accord était signé entre le Ministère de la Justice et les instances représentatives de la profession.

Le Ministère de la Justice s'engageait à présenter un projet de loi pour réformer les modalités de rémunération des avocats intervenant au titre de l'aide juridictionnelle.

Le 23 janvier 2003, le Ministère de la Justice promettait la revalorisation du montant de l'unité de valeur,

En janvier 2006, devant l'Assemblée Générale de la Conférence Nationale des Bâtonniers, le Garde des Sceaux réitérait ses promesses.

D'année en année les engagements pris par l'Etat sont reportés. Ils ne sont même pas inscrits dans le budget de l'année 2007.

Il est manifeste que l'Etat ne souhaite pas la refonte de l'Aide Juridictionnelle, pourtant nécessaire et indispensable pour permettre l'accès de tous au Droit et à la Justice.

Les Avocats et les Ordres sont en colère. Ils sont désormais confrontés à d'inadmissibles difficultés financières pour assurer, au lieu et place de l'Etat, la continuité d'un service public nécessairement déficitaire : la défense des justiciables les plus démunis.

Le Barreau de LA ROCHELLE, réunit le 8 novembre 2006, en Assemblée Générale Extraordinaire, rappelle qu'il n'y a pas de justice sans défense efficace et indépendante et qu'il n'y a pas de démocratie sans que tous puissent avoir accès à la justice.

IL CONSTATE que l'Etat n'a pas tenu ses promesses.

IL DEPLORE que l'Etat fasse peser sur la profession les efforts de financement pour garantir aux plus démunis un accès libre et indépendant à la justice.

IL CONSTATE que le projet de loi de finances, qui prévoit une revalorisation de l'unité de valeur de 6 %, ne compense même pas l'érosion monétaire depuis le 18 décembre 2000, date du protocole d'accord.

IL SOULIGNE qu'il est urgent d'engager une véritable réforme de l'aide juridictionnelle.

IL RAPPELLE que les avocats ne pourront continuer d'assurer leur mission d'aide sociale que si toutes les missions prévues par la loi sont indemnisées et si le montant de l'unité de valeur est indexée de la même façon que les plafonds d'aide juridictionnelle.

EN CONSEQUENCE :

L'Assemblée Générale Extraordinaire du Barreau de LA ROCHELLE a décidé à l'unanimité de s'associer au mouvement de protestation nationale en votant :

- la grève illimitée de la C.R.P.C.
- la grève de toutes les audiences pour les journées du 9 et 16 novembre 2006.

Le Bâtonnier
Jérôme GARDACH

